



RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00298

Numéro SIREN : 499 091 551

Nom ou dénomination : AB POST

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2012 sous le numéro de dépôt 3262

POUR COPIE  
CERTIFIÉE CONFORME

AB POST

S.A.S au capital de 30.000 €  
SIEGE SOCIAL : ZA du Carrefour des Biards  
50540 ISIGNY LE BUAT  
499 091 551 RCS COUTANCES

REÇU LE 09 JAN. 2012

2013 B 228  
POUR VALOIR PROCÈS-VERBAL  
DE DÉPÔT A3862  
SOUS LE N°  
LE 23 X 1 12  
LE GREFFIER DU TRIBUNAL

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 DECEMBRE 2011**

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS**

**LE 30 JUIN 2011**

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION**

Le 21 décembre 2011 à 11 Heures, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, dans les locaux de l'étude de Maître Gérard PIOLLET à CAEN (14000) – Résidence Duc Guillaume – 8, Place Gardin.

La convocation a été faite par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire le 6 décembre 2011.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antoine Bisdorff représentant Maître Gérard PIOLLET en sa qualité d'administrateur provisoire.

Le cabinet FIDORG AUDIT, représenté par Monsieur CHARETON, commissaire aux comptes, dûment convoqué, est présent.

Maître Laurent SIMONNEAU du cabinet FIDAL est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions formant le capital. L'assemblée peut, en conséquence valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- la feuille de présence.

KB  
KZ  
1 B

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 30 Juin 2011,
- le rapport de gestion du Président et ceux du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolution.

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du code de commerce.

Par lettre en date du 15 décembre 2011 adressée à Maître Gérard PIOLLET par e-mail le 16 décembre 2011 à 10h16 par l'intermédiaire de ses conseils, le cabinet d'avocats TJRB, la société RSR HOLDING a posé les questions écrites annexées au présent procès-verbal.

Par e-mail adressé par Monsieur Antoine Bisdorff le 20 décembre 2011 à 17h39, le cabinet de Maître Gérard PIOLLET a adressé un certain nombre de documents qui sont annexées au présent procès-verbal.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- rapport de gestion de l'administrateur provisoire sur l'exercice clos le 30 Juin 2011,
- rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce,
- approbation des comptes annuels et de ces conventions,
- affectation du résultat,
- Nomination d'un Président et fixation de sa rémunération,
- Questions diverses,
- pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Président et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte préalablement au vote des résolutions.

Le conseil de Monsieur Philippe SIMON pose les questions suivantes :

(i) Comment peut-on affirmer que la rentabilité s'est améliorée alors que l'EBE diminue et le résultat baisse ?

Monsieur MERCIER du cabinet IN EXTENSO explique la baisse de l'EBE et du résultat par des charges salariales qui ont augmenté du fait d'embauches de personnel, du salariat de Monsieur Eddie LEMAITRE, de charges externes autres et de l'administration provisoire.

Le conseil de Monsieur SIMON indique qu'il faut donc mesurer l'affirmation selon laquelle la rentabilité s'est améliorée.

(ii) sur le bail Odixion :

Le conseil de M SIMON indique que le bail est précaire, demande quelle est la surface occupée et ce qui va se passer aux termes du bail en cours.

Monsieur Eddie LEMAITRE indique que :

- la société AB POST occupe la totalité du 1<sup>er</sup> étage (environ 500 m<sup>2</sup>) ainsi que 2 pièces d'environ 100 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée.
- il ne sait pas pour le moment ce qui va se passer aux termes du bail précaire dans la mesure où l'offre immobilière n'est pas très importante dans la région.

L'administrateur provisoire interrogera le bailleur sur sa position sur la conversion du bail précaire en bail commercial. Il demandera également le descriptif des locaux.

Le conseil de M SIMON demande les raisons de l'augmentation des charges locatives et de copropriété. M Eddie LEMAITRE explique que cette augmentation est due à la location des locaux d'Avranches qui comprennent l'EDF, le chauffage, l'eau et la taxe foncière qui n'était pas inclus auparavant.

M SIMON ne conteste pas la localisation des locaux mais la surface louée. M Eddie LEMAITRE indique que le loyer s'élève donc à 7 euros/m<sup>2</sup> avec une bonne isolation phonique et qu'il ne reste plus qu'un bureau de libre.

(iii) divergences dans les variations entre le poste « déplacement – mission – réception » et du poste « péage »

Le conseil de M SIMON demande les raisons des divergences dans les variations entre le poste « déplacement – mission – réception » et du poste « péage »

M Eddie LEMAITRE indique qu'il ne se fait pas rembourser les frais de péage car les péages sont compris dans les frais kilométriques. Cette affirmation est confirmée par Monsieur MERCIER

Les péages remboursés sont ceux du véhicule de sociétés utilisés par les salariés.

(iv) Embauches importantes de salariés.

Le conseil de M SIMON demande :

- quelles sont les natures des postes des salariés employés : commerciaux, administratif ?
- la structuration des rémunérations ;
- le contrat de travail de M Eddie LEMAITRE.

M Eddie LEMAITRE explique que les salariés embauchés sont 1 secrétaire, 4 commerciaux, 1 support produit.

La structure de rémunération des commerciaux est une rémunération fixe SMIC 35 h + pourcentage marge brute

Monsieur HUMBERDOT a uniquement un salaire fixe (janvier 2011 à juin 2011 : 12.000 € brut)

Le contrat de travail de M Eddie LEMAITRE a été prolongé dans les mêmes conditions.

(V) 5 personnes les mieux rémunérées

M ROUSSEL a un poste de responsable administratif et financier.  
M HUMBERDOT est chef de produit

Les 3 autres sont des commerciaux :

- Mme Thiphaine tougard : commercial
- Mme Magalie MATRAT : commercial

Le conseil de M SIMON demande pourquoi le contrat de M ROUSSEL n'a pas été communiqué. M Eddie LEMAITRE indique qu'il n'en a pas l'obligation et qu'il ne le souhaite pas le communiquer en raison des sociétés KAPS CONSUMABLES, S4 et MILLE PLUS.

(vi) rapport spécial sur les conventions réglementées

Le conseil de M SIMON pose des questions sur la refacturation des rémunérations de M HUMBERDOT.

Le conseil de M SIMON pose la question de l'opportunité de maintenir le siège social à Isigny le Buat. Comment a été déterminé le montant des loyers ? Où est le siège social ? Monsieur Eddie LEMAITRE précise que le bureau est dans celui où est son autre société.

Le conseil de M SIMON pose la question de l'opportunité de prendre une comptable extérieure. M Eddie LEMAITRE répond que sa rémunération augmente moins vite que la progression de l'activité.

(vii) Perspectives d'avenir

Le conseil de M SIMON demande pourquoi il n'est pas proposé de distribution de dividendes.

Monsieur LEMAITRE indique qu'elle s'explique par l'administration provisoire, le BFR, la réduction du crédit fournisseur.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

**PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de l'administrateur provisoire et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 Juin 2011 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 48.894 €.

En conséquence, elle donne à l'administrateur provisoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

**Cette résolution est rejetée, 500 voix pour (M Eddie LEMAITRE), 500 voix contre (la société RSR HOLDING)**

AB E<sup>4</sup> R

## **DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT**

Sur proposition de l'administrateur provisoire, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

### **Origine**

- Résultat de l'exercice : bénéfice de ..... 48.894 €

### **Affectation**

- en totalité au poste « autres réserves »..... 48.894 €

**TOTAUX**                      **48.894 €**                      **48.894 €**

L'assemblée générale reconnaît que les dividendes suivants ont été distribués depuis la constitution de la société :

| <b>Exercice</b> | <b>Montant total distribué</b> | <b>Montant des revenus éligibles<br/>à l'abattement de 40 %</b> |
|-----------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| 30/06/2008      | 12.000 €                       | 12.000 €                                                        |
| 30/06/2009      | 32.000 €                       | 16.000 €                                                        |
| 30/06/2010      | NEANT                          | NEANT                                                           |

**Cette résolution est rejetée, 500 voix pour (M Eddie LEMAITRE), 500 voix contre (la société RSR HOLDING)**

## **TROISIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DES ARTICLES L 227-10 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles L 227-10 et suivants du code de commerce sont applicables, l'assemblée générale statue convention par convention

- **Convention achats de petits matériels et de fournitures par MILLE PLUS:** cette résolution est adoptée par M Eddie LEMAITRE, la société RSR HOLDING ne participant pas au vote.

- **Conventions conclues avec LSA :**

(i) location de véhicules : cette résolution est adoptée par la société RSR HOLDING, Monsieur Eddie LEMAITRE ne participant pas au vote

(ii) prestations administratives et financières : cette résolution est adoptée par la société RSR HOLDING, Monsieur Eddie LEMAITRE ne participant pas au vote

(iii) mise à disposition d'un commercial : cette résolution est rejetée par la société RSR HOLDING en raison de l'absence d'éclaircissement sur la mission confiée à M HUMBERDOT, Monsieur Eddie LEMAITRE ne participant pas au vote

(iv) dettes fournisseurs : cette résolution est rejetée par la société RSR HOLDING en raison de l'absence de précisions, Monsieur Eddie LEMAITRE ne participant pas au vote

(v) loyer et taxe foncière du siège social : cette résolution est rejetée par la société RSR HOLDING d'autant que la convention de refacturation n'est pas fournie, Monsieur Eddie LEMAITRE ne participant pas au vote

#### **QUATRIEME RESOLUTION – NOMINATION DU PRESIDENT ET FIXATION DE SA REMUNERATION**

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Président pour une durée d'un exercice, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012 :

**- Monsieur Eddie LEMAITRE**

Né le 6 octobre 1967 à VILLEDIEU LES POELES

De nationalité française

Demeurant 12, rue du Docteur Gilbert 50300 AVRANCHES

L'assemblée générale décide d'allouer au Président la rémunération suivante :

- une rémunération fixe brute annuelle de 38.400 €,
- une rémunération variable qui sera égale à 1 % de la marge brute mensuelle toute activité confondue générée par la société. Cette commission ne sera toutefois due qu'après encaissement du chiffre d'affaires servant de base audit calcul de la marge brute.

Cette rémunération sera applicable pour les exercices suivants, sauf modification décidée par l'assemblée générale.

Monsieur Eddie LEMAITRE déclare accepter le mandat de Président qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer la fonction de Président.

L'assemblée générale prend acte de la suspension du contrat de travail de M Eddie LEMAITRE pendant toute la durée de son mandat de Président.

**Cette résolution est rejetée, 500 voix pour (M Eddie LEMAITRE), 500 voix contre (la société RSR HOLDING)**

Questions diverses posées par M Eddie LEMAITRE :

Quel est l'intérêt pour MILLE PLUS de renouveler les droits liés au nom de domaine ABPOST.FR ?

M SIMON indique que c'est parce que cela a toujours été le cas depuis la création et que cette demande se renouvelle d'année en année.

HB <sup>6</sup>ER

M Eddie LEMAITRE rappelle que la marque AB POST a été déposée et appartient à la société AB POST.

M SIMON précise que le nom de domaine a été déposé depuis l'origine et que rien ne l'oblige à le céder.

M LEMAITRE ne comprend pas pourquoi M SIMON renouvelle chaque année le contrat avec OVH.

### **CLOTURE**

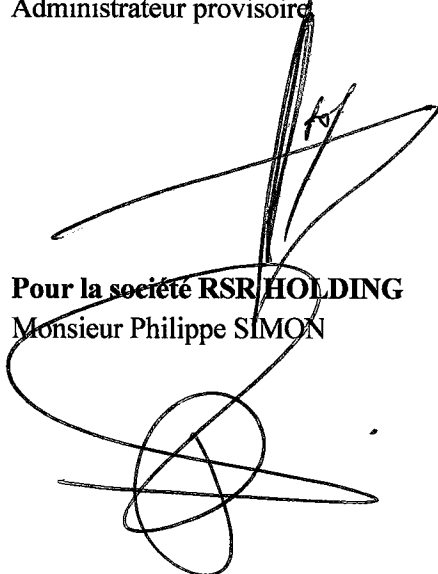
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts, par le Président et les associés présents.

**Le Président**

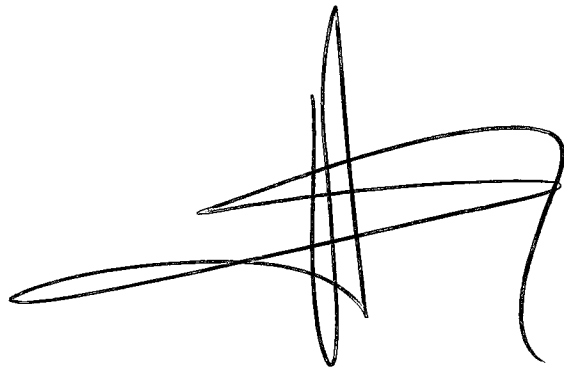
Maître Gérard PIOLLET  
Administrateur provisoire

**Pour la société RSR HOLDING**  
Monsieur Philippe SIMON



**M Eddie LEMAITRE**

Associé



P.J lettre de la société RSR HOLDING du 15 décembre 2011

Mail en réponse de Me Piollet en date du 20 décembre 2011 et documents joints